

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ADESILEX VZ

Code commercial: 900631

UFI: 05M0-T0F1-Y004-56YM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Colle néoprène en solution

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI BENELUX SA/NV

Zoning Industriel - Rue de l'Avenir, 40 - B-4460 Grace-Hollogne

phone: +32-4-2397070 - fax: +32-4-42397071 - www.mapei.be

Responsable: mapei@mapei.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) colophane. Peut produire une réaction allergique.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

Solvant naphtha (petroleum), hydrotreated light naphthenic

acétate d'éthyle

acétone

Formaldeide, polimero con 4-(1,1-dimetil)fenolo a fenolo

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ADESILEX VZ

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥ 50 - < 75 %	Solvant naphtha (petroleum), hydrotreated light naphthenic	EC:926-605-8	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119486291-36-XXXX
≥ 10 - < 20 %	acétate d'éthyle	CAS:141-78-6 EC:205-500-4 Index:607-022-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119475103-46
≥ 5 - < 10 %	acétone	CAS:67-64-1 EC:200-662-2 Index:606-001-00-8	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119471330-49-XXXX
≥ 2.5 - < 5 %	Formaldeide, polimero con 4-(1,1-dimetil)fenolo a fenolo	CAS:28453-20-5 EC:680-058-7	Skin Sens. 1B, H317	
≥ 1 - < 2.5 %	colophane	CAS:8050-09-7 EC:232-475-7 Index:650-015-00-7	Skin Sens. 1, H317	01-2119480418-32-0000
≥ 0.1 - < 0.25 %	oxyde de zinc	CAS:1314-13-2 EC:215-222-5 Index:030-013-00-7	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1	01-2119463881-32-xxxx

≥0.01 - formaldéhyde
<0.016 %

CAS:50-00-0
EC:200-001-8
Index:605-001-00-5

Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, 01-2119488953-20-XXXX
H331 Acute Tox. 3, H301 Skin
Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317
Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350

Limites de concentration
spécifiques:

0.2% ≤ C < 100%: Skin Sens. 1
H317

5% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2 H315

5% ≤ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319

5% ≤ C < 100%: STOT SE 3 H335

25% ≤ C < 100%: Skin Corr. 1B
H314

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
- Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

- Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

- Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

- Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

- Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	SUVA			1400	400	2800	800		
	National	SUÈDE		500	150	1100	300		SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National	FINLANDE		1100	300	1800	500		
	National	NORVÈGE		550	150				
	NDS			200					
	NDSch			600					
	ACGIH				400				URT and eye irr
	DFG	ALLEMAGNE	C			1500	400		
	ACGIH				400				eye and upper respiratory tract irritation
	National	SUÈDE		500	150				
	National	FRANCE		1400	400				
	National	ESPAGNE		734	200	1468	400		
	National	GRÈCE		734	200	1468	400		
	National	DANEMARK		540	150				
	National	ALLEMAGNE		730	200				
	National	LE PORTUGAL			400				
	National	BELGIQUE		1461	400				
	NDS	POLOGNE		734					
	NDSch	POLOGNE				1468			
	CHE	SUISSE				1460	400		
	NDS	PAYS-BAS		734		1468			
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		700					
	National	HONGRIE		734		1468			
	Malaysi	MALAISIE		1440	400				

a OEL

National	ESTONIE		500	150	1100	300
National	LETONIE		200	54	1468	400
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			900	
National	SLOVAQUIE	C			1100	
National	SLOVAQUIE		734	200		
National	SLOVÉNIE		1400	400	1400	400
National	ROYAUME-UNI		734	200	1468	400
National	BULGARIE		734	200	1468	400
National	ROUMANIE		400	111	500	139
National	LITUANIE		500	150		
National	LITUANIE	C			1100	300
National	CROATIE		734	200	1468	400
SUVA			1200	500	2400	1000
National	SUÈDE		600	250	1200	500
National	FINLANDE		1200	500	1500	630
National	NORVÈGE		295	125		
NDS			600			
NDSch			1800			
UE			1210	500		
ACGIH				250		500
DFG	ALLEMAGNE	C			2400	1000
ACGIH				250		500
National	SUÈDE		600	250		
National	FRANCE		1210	500	2420	1000
National	ESPAGNE		1210	500		
National	GRÈCE		1780		3560	
National	DANEMARK		600	250		
National	ALLEMAGNE		1200	500		
National	LE PORTUGAL		1210	500		750
National	BELGIQUE		1210	500	2420	1000
NDS	POLOGNE		600			
NDSch	POLOGNE				1800	
CHE	SUISSE				2400	1000
NDS	PAYS-BAS		1210		2420	
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		800			
National	HONGRIE		1210		2420	
Malaysi a OEL	MALAISIE		1187	500		
National	ESTONIE		1210	500		
National	LETONIE		1210	500		
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			1500	
National	SLOVAQUIE		1210	500		
National	SLOVÉNIE		1210	500		
National	ROYAUME-UNI		1210	500	3620	1500

acétone
CAS: 67-64-1

SWEDEN, Short-term value,
15 minutes average value

A4, BEI - URT and eye irr,
CNS impair

A4 - Not Classifiable as a
Human Carcinogen;CNS
impairment;eye and upper
respiratory tract irritation

colophane CAS: 8050-09-7	National BULGARIE	600		1400		
	National ROUMANIE	1210	500			
	TUR DINDE	1210	500			
	National LITUANIE	1210	500	2420	1000	
	National CROATIE	1210	500			
	UE	1210	500			Indicatif
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2	ACGIH					asthma;dermatitis;skin sensitization (listed under Rosin core solder thermal decomposition products);dermal sensitizer; respiratory sensitizer (listed under Rosin core solder thermal decomposition products)
	National FRANCE	0.1				
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1				
	National LETTONIE	4				
	National ROUMANIE	0.1				
	National CROATIE	0.05		0.15		
	ACGIH	2		10		(R) - Metal fume fever
	National SUÈDE	5				
	National FINLANDE	2		10		
	National NORVÈGE	5				
	ACGIH	2		10		metal fume fever
	National FRANCE	5				
	National ESPAGNE	2		10		
	National GRÈCE	5		10		
	National DANEMARK	4				
	National LE PORTUGAL	2		10		
	National BELGIQUE	10		10		
	NDS POLOGNE	5				
	NDSch POLOGNE			10		
	CHE SUISSE			3		
formaldéhyde CAS: 50-00-0	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	2				
	National HONGRIE	5		20		
	Malaysi a OEL MALAISIE	5				
	National ESTONIE	5				
	National LETTONIE	0.5				
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE C			5		
	National SLOVAQUIE C			1		
	National SLOVAQUIE	1				
	National SLOVÉNIE	5		20		
	National BULGARIE	5.0		10.0		
	National ROUMANIE	5		10		
	National LITUANIE	5				
	National CROATIE	2		10		
	ACGIH C				0.3	DSEN, RSEN, A2 - URT and eye irr
	DFG ALLEMAGNE C			0.74	0.6	
	ACGIH		0.1		0.3	A1 - Confirmed Human

National SUÈDE		0.37	0.3		
National FRANCE			0.5		1
National ESPAGNE		0.37	0.3	0.74	0.6
National GRÈCE		2.5	2	2.5	2
National DANEMARK	C			0.4	0.3
National FINLANDE		0.37	0.3		
National FINLANDE	C			1.2	1
National ALLEMAGNE		0.37	0.3		
National NORVÈGE		0.6	0.5		
National NORVÈGE	C			1.2	1
NDS POLOGNE		0.37			
NDSch POLOGNE				0.74	
CHE SUISSE				0.74	0.6
NDS PAYS-BAS		0.15		0.5	
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		0.5			
National HONGRIE		0.6		0.6	
Malaysi MALAISIE a OEL	C			0.37	0.3
National LE PORTUGAL	C				0.3
National ESTONIE		0.6	0.5	1.2	1
National LETTONIE		0.5			
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			1	
National SLOVAQUIE	C			0.74	
National SLOVAQUIE		0.37	0.3		
National SLOVÉNIE		0.62	0.5	0.62	0.5
National ROYAUME-UNI		2.5	2	2.5	2
National BULGARIE		1.0		2.0	
National ROUMANIE		1.2	1	3	2
National LITUANIE		0.6	0.5		
National LITUANIE	C			1.2	1
National CROATIE		2.5	2	2.5	2
UE		0.37	0.3		

Contraigna
nt

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
acétone CAS: 67-64-1	25	mg/L	Urine	Acétone	Fin du tour

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	0.26 mg/l	Eau douce		PNEC
	0.026 mg/l	Eau marine		PNEC
	1.65 mg/l	Intermittent release		PNEC
	1.25 mg/kg	Sédiments d'eau douce		PNEC

acétone CAS: 67-64-1	0.125 mg/kg	Sédiments d'eau marine	PNEC
	0.24 mg/kg	Soil	PNEC
	200 mg/kg	Oral	PNEC
	30.4 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
	3.04 mg/kg	Sédiments d'eau marine	
	10.6 mg/l	Eau douce	
	1.06 mg/l	Eau marine	
	29.5 mg/l	Soil	
	100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
formaldéhyde CAS: 50-00-0	0.47 mg/l	Eau douce	
	0.47 mg/l	Eau marine	
	4.7 mg/l	Intermittent release	
	0.19 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
	2.44 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
	2.44 mg/kg	Sédiments d'eau marine	
	0.21 mg/kg	Soil	

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6		1468 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL
			4.5 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL
			367 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	DNEL
		1468 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	DNEL
		63 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL
		734 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL
		734 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	DNEL
			734 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL
			734 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	DNEL
			37 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL
acétone CAS: 67-64-1			367 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL
	186 mg/kg			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	

formaldéhyde CAS: 50-00-0	2420 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
	1210 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		62 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
		62 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		200 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	2420 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
	1 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
	240 mg/kg	102 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	9 mg/m3	3.2 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	0.037 mg/cm2	0.012 mg/cm2	Cutanée humaine	Long terme, effets locaux
	0.5 mg/m3	0.1 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		4.1 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : jaune

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 55 °C (131 °F)
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible
Point éclair: -20 °C (-4 °F)
Température d'auto-allumage : Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: Non disponible
Viscosité: 5,000.00 mPA-s
Viscosité cinématique: Non disponible
Hydrosolubilité: dispersible
Solubilité dans l'huile : Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible
Pression de vapeur: 110.00
Densité relative: 0.86 g/cm3
Densité des vapeurs: Non disponible
Caractéristiques des particules:
Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible
Conductibilité: Non disponible
Propriétés explosives: 1,2 vol% - 13,0 vol% (EN 1839)
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Solvant naphtha (petroleum), hydrotreated light naphthenic	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 2000 mg/kg LC50 inhalation rat = 13.9 mg/l 4h LD50 oral rat > 5000 mg/kg
acétate d'éthyle	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 1600 mg/l LD50 oral lapin = 4935 mg/kg LD50 oral rat = 11.3 g/kg LD50 peau lapin > 20000 mg/kg LD50 oral souris = 4100 mg/kg LC50 inhalation rat = 4000 ppm 4h
acétone	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 5800 mg/kg LD50 peau lapin = 20000 mg/kg LC50 inhalation rat = 76 mg/l 4h LC50 inhalation rat = 50100 mg/m3 8h
colophane	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 7600 mg/kg LD50 peau lapin > 2500 mg/kg LC50 inhalation rat = 1.5 mg/l 4h
oxyde de zinc	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 5000 mg/kg LC50 inhalation rat > 5.7 mg/l 4h LD50 oral rat > 5000 mg/kg
formaldéhyde	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 700 mg/kg LC50 inhalation rat = 0.578 mg/l LD50 peau lapin = 270 mg/kg LD50 peau lapin = 270 mg/kg LC50 inhalation rat = 0.578 mg/l 4h LD50 oral rat = 100 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
-----------	-------------------	--------------------------------

Solvent naphtha (petroleum), hydrotreated light naphthenic	EINECS: 926-605-8	a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie = 17.06 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Algues = 7.276 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 84.6 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 3.78 mg/L 48h IUCLID
acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 - EINECS: 205-500-4 - INDEX: 607-022-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues = 3300 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 230 mg/L 96 b) Toxicité aquatique chronique : LC50 Algues = 5600 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 220 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 484 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 560 mg/L 48h EPA
acétone	CAS: 67-64-1 - EINECS: 200-662-2 - INDEX: 606-001-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 8800 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5540 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 302 mg/L 96h
colophane	CAS: 8050-09-7 - EINECS: 232-475-7 - INDEX: 650-015-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 400 mg/L 72h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 3.8 mg/L 48h IUCLID
oxyde de zinc	CAS: 1314-13-2 - EINECS: 215-222-5 - INDEX: 030-013-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 0.413 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues = 0.136 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 0.67 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 0.21 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 1.55 mg/L 96h ECHA
formaldéhyde	CAS: 50-00-0 - EINECS: 200-001-8 - INDEX: 605-001-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 41 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 42 mg/L 24 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 22.6 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1510 µg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 41 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 0.032 mL/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 100 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23.2 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 2 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 11.3 mg/L 48h EPA

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :
acétone	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable (aromatic hydrocarbons)

IATA-Nom technique: ADHESIVES containing flammable liquid (aromatic hydrocarbons)

IMDG-Nom technique: ADHESIVES containing flammable liquid (aromatic hydrocarbons)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-E, S-D

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Dispositions particulières: 640D

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353

IATA-Avion CARGO: 364

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category B

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: -

IMDG-EMS: F-E, S-D

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 72, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Réglementations nationales

Produktregisteret Norge: 110276

Produktregistret Sverige: 658463-5

MAL-kode: 5-3 (1993)

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code Description

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.5/2	Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
3.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/2	D'après les données d'essais
3.3/2	Méthode de calcul
3.4.2/1B	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
4.1/C2	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

*** Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.**